



Révision des droits de gardes d'un enfant

Par **basil 33**, le **25/07/2008** à **15:30**

J'ai fais une demande de révision des droits de gardes pour ma fille de 4 ans et demi, dans le but d'avoir en plus d'un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaire; un mercredi sur deux.

Je suis donc convoquer avec la maman de ma fille devant le juge en septembre et suite a ma démarche mon ex-concubine c'est allouer les services d'un avocat qui me demande de lui fournir toutes les pièces, dont les revenus du foyer.

Mais depuis j'ai rencontré une personne qui vie chez moi (je suis locataire) nous ne somment pas déclarer ensemble et elle porte mon bébé qui est prévu pour Noël.

Est-ce que je dois déclarer ses revenus et si oui doit on prendre en compte comme revenus la pension qu'elle reçoit de son ex-mari pour son fils de 7 ans

Par **sozzo**, le **26/07/2008** à **23:37**

Bonsoir,

Vos ressources et vos charges comprennent le foyer en sa globalité c'est à dire les ressources et les charges de votre amie (y compris sa pension alimentaire) car à mon avis, vous, vous demandez à avoir plus souvent votre fille pour profiter d'elle ce qui est normal mais votre ex peut demander aussi une hausse de la pension alimentaire. Par contre n'oubliez pas de préciser que vous avez aussi des frais supplémentaires avec l'enfant de votre ami et le petit bout à venir, mais cela ne doit pas être au détriment de votre fille, vous aurez toujours une pension alimentaire à verser car le juge vous dira que vous saviez que vous deviez subvenir au besoin de votre premier enfant.

Vous pouvez vous aussi demander les revenus de son foyer afin de vous préparer au cas où elle en fait la demande en le demandant par le biais de votre avocat ou si vous n'en avez pas officiellement au sien. De toute façon, vous recevrez les conclusions de la partie adverse avant le passage au jaf.

En espérant avoir répondu à votre question, bonne soirée.